## L'abbaye de Saint-Victor au temps d'Urbain V

Guillaume de Grimoard naît en 1310 au château de Grisac en Lozère. A douze ans, il est tonsuré et va étudier à Montpellier et à Toulouse. Il entre ensuite au prieuré de Chirac dépendant de Saint-Victor, fait profession dans l'abbaye marseillaise puis retourne à Chirac, étudie à Toulouse, Montpellier, Avignon et Paris. Docteur en 1342, il professe le droit canonique dans diverses universités. Vicaire général à Clermont et Uzès, abbé de Saint-Germain-d'Auxerre le 13 février 1352, il est étud à Saint-Victor le 2 août 1361. Entre-temps, il avait accompli plusieurs légations en Italie (1352-1354-1360). Il y était à nouveau quand îl fut élu pape le 28 septembre 1362 <sup>(1)</sup>.

Années difficiles : c'est dans le nord de la France la guerre de Cent ans et ses ravages ; la querelle des maisons d'Anjou et d'Aragon à propos du royaume de Naples n'épargne pas la Provence. Sous le règne de la reine Jeanne, l'insécurité est grande, l'épidémie de peste noire éclate en 1346 en Provence. Dix ans plus tard, les premières bandes de routiers y pénétrent.

Nous examinerons successivement la situation de l'abbaye au spiritule 1 temporel dans les années qui précèdent l'accession d'Urbain V au trône prontifical, les moyens employés par ce pontife pour redonner au monastère la place qu'il occupait au temps de la réforme grégorienne.

Saint-Victor ne connut pas la « désolation » des Eglises de France. C'est alors un des principaux centres de la vie monastique dans le Midi (2). Une série de mesures furent prises par des abbés

G. Mollat, Les Papes d'Avignon, p. 110.
 Dom Philibert Schmitz, Histoire de l'Ordre de Saint-Benoît, t. III, p. 110.

454 J.-C. DEVOS

énergiques ; Maynier, Bonfils, Raymond Lordet et Guillaume de Sabran s'efforcent de maintenir la discipline religieuse et de réprimer les abus (3) : visite annuelle des différents prieurés, obligation de résider, interdiction du port des armes, du jeu et des chiens de chasse. Les bénéfices et charges sont réservés aux seuls moines de la congrégation ; cette prescription revient souvent. Effet des réserves apostoliques favorisant la poursuite des bénéfices, elle est peu respectée. Sont également réglés le paiement des cens et la transmission des biens mobiliers en la possession des prieurs forains ou des moines à leur décès. Une grande partie de ces mesures se retrouve dans la bulle de Benoît XII pour la réforme de l'ordre de saint Benoît (4). L'abbé de Saint-Victor Girbert de Cantabre participa, en effet, à sa rédaction. Son successeur, Etienne de Clapiers, refond en 1348 (5) les statuts précédents en se conformant aux règles édictées par le pape quant à la tenue des chapitres et aux visites des prieurés. Il supprime le don, que l'abbé recevait dans cette circonstance, de 9 tournois d'argent. La plupart des clauses sur la discipline reprennent celles des statuts antérieurs avec quelques précisions. L'abbé ne peut procéder à des nominations à des offices ou des destitutions sans l'avis du conseil, sauf s'il s'agit d'un échange volontaire : les prieurs âgés sont maintenus, mais pourvus d'un coadjuteur ; la dévolution des biens est réglée comme par le passé, la propriété de quelques biens personnels est reconnue aux moines ; ils font retour au monastère à leur mort, sauf s'ils servent à fonder des anniversaires ou construire des chapelles. Les prieurés ne sont maintenus que si deux moines au moins et un prieur v résident. Avant la peste noire, au début du siècle, Guillaume de Sabran avait dû suspendre pour six ans, le recrutement dans certains prieurés. Enfin l'abbé Etienne insiste sur les vêtements et la nourriture due aux moines. En effet, si la discipline semble régner au monastère et la vie religieuse assurée, il n'est plus question alors de troubles analogues à ceux qui éclatèrent à la fin du douzième siècle et nécessitèrent l'intervention de la papauté (6), il n'en était pas de même en ce qui concerne la situation matérielle de l'abbaye.

Dom Guilloreau, « Statuts de réformation de Saint-Victor de Marsellle » dans Revue Mabillon, 1904-1911-1912.
 Bulle Summi magistri dignatio, 20 juin 1336, Cocquelines II 216.
 Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H. Saint-Victor, n° 656 registre.
 Dom. Guilloreau, Joc. c.ft. p. 21.

Une première alerte avait eu lieu à la fin du douzième siècle, des emprunts sont faits aux banquiers juifs de Marseille ; mais la générosité de l'évêque d'Antibes, Foulques, ancien moine de Saint-Victor, le legs de Roncelin, moine et vicomte de Marseille, les mesures d'économie prescrites par l'abbé Bonfils permirent de redresser un temps la situation. Cependant l'enquête ordonnée par Benoît XII révèle en 1337 un état déplorable. Les bâtiments, les tours, les murs de clôture du monastère menacent ruine, les variations de la monnaie ont fait baisser le taux des cens perçus; l'augmentation du nombre de moines, sensible depuis le transfert de la papauté en Avignon ajoute aux difficultés. L'office de dépensier iouit d'un revenu de 6.900 tournois d'argent : mais les dépenses totales pour la nourriture des moines s'élèvent à 7.782 tournois ; celui de l'infirmerie est de 30 tournois, celui de l'armarier de 140 tournois. Les dégâts causés par les inondations de l'Huveaune et le ralentissement de l'activité du port de Marseille diminuent les ressources du cellérier. Pour remédier à ce déficit, chaque officier est autorisé à percevoir un cens sur les prieurés dépendant de l'abbave, chaque année à la Toussaint un tournoi de bon et pur argent avec l'O rond, dont douze valaient un écu de Florence.

La peste noire diminue le nombre de bouches à nourrir, mais les troubles de l'époque rendent la perception de ces pensions difficile. Le prieur de Saint-André à Saint-Cannat avait en 1343 sept années de retard (7). L'abbé Amalvin de Roquelaure charge le 10 novembre 1344 Adhémar de Trets de faire rentrer par toutes les voies de droit les sommes dues à Saint-Victor par les prieurés de Gênes, de Saint-André de Pise, de Saint-Saturne et Saint-Nicolas de Sardaigne (8). Etienne de Clapiers reprend les mesures édictées

<sup>7.</sup> Arch. dép. des B-du-Rh., H. Saint-Victor, 280 (1394) 23 avril 1343 (21 sous a l'infirmier, 10 à l'armarier, 6 deniers au dépensier). Bet. 10 livres, 10 à l'armarier, 6 deniers au dépensier). Bet. 10 livres, 10 livres,

456 J.-C. DEVOS

par Guillaume de Sabran pour le paiement des dettes des prieurs et officiers (9) : celles-ci suivent la personne de celui qui les a contractées, même s'il change de bénéfice. Une exception est faite pour ceux qui ont reconnu les dettes de leurs prédécesseurs car une telle reconnaissance n'a pu être faite de leur plein gré.

Les prieurs ne pouvaient emporter les biens mobiliers qu'ils avaient acquis que sous réserve d'inventaire et à défaut en laissant à l'endroit qu'ils quittaient tout l'ustensile indispensable. Deux moines ou prieurs désignés par l'abbé ou le Conseil devaient y veiller. En 1352 l'abbé Etienne prescrit de réparer l'argenterie et les ornements de la sacristie et de remplacer les calices perdus (10).

۸

Quand Guillaume de Grimoard est élu abbé, son premier chapitre règle précisément le service de la sacristie (11). Deux clercs v sont attachés et un prêtre, qui célébrait la messe conventuelle à l'autel de Notre-Dame. Le même statut fixe à guarante le nombre de religieuses de Saint-Zacharie, un nombre plus grand excédant les ressources de ce monastère (12). En outre, 2,000 florins sont alloués à l'abbé pour faire face aux dépenses qui lui incombaient (13). Il est donc décidé à redresser la situation matérielle de l'abbaye, mais sa mission en Italie l'éloigne, Bernard de Saint-Etienne est son vicaire général. Quand il est élu pape en septembre, il ne se démet pas de ses fonctions abbatiales et nomme vicaire général Guillaume de l'Orme, prieur de Chirac où il avait été moine (14). En 1364 Pons de l'Orme remplace Guillaume, nommé prieur de Notre-Dame-de-la-Daurade (15) à Toulouse. Quelques mois plus tard Urbain V désigne Etienne Aubert (16) comme abbé de Saint-Victor, mais il l'envoie presque aussitôt en mission en Italie. Pons de l'Orme (17) fut de

<sup>9.</sup> Ibid., H. 656 fol. 1, v° et s., Voir Dom Guilloreau, Ioc. cit., t. v1, p. 326-327.
10. H. 25, 1417, 2, Juni 183.
11. H. 313 (1856), 10 mai 1862.
12. H. 313 (1857), 10 mai 1862.
13. H. 313 (1859), 6 juillet 1862.
14. H. 314 (1859), 10 rbain V, Lettres curiales et secrètres publiées par P. Leca-

<sup>14.</sup> H 314 (1905) ; Urbain V, Lettres Carames S. cheux, n° 819. 15. H 320 (1995). 16. H 321 (1599). 17. H 321 (1600) ; Urbain V, Lettres, n° 972.

nouveau investi de ses anciennes fonctions. Cette situation dura jusqu'au départ du pape en Italie en 1368, date à laquelle Etienne Aubert prit effectivement possession de sa charge d'abbé.

Urbain V s'efforce de rendre à Saint-Victor la situation et les immunités dont cette abbaye jouissait sous Grégoire VII et Urbain II. Il exempte le monastère et tous ses membres de la juridiction des archevêques et évêques dont ils dépendaient et les soumet à la seule autorité de l'Eglise romaine (18), Quelques mois plus tard (23 septembre 1364) le pontife accordait à l'abbé de Saint-Victor le droit de faire exécuter ses ordonnances et ses sentences par tous les ecclésiastiques en fonction dans les monastères et les prieurés dépendant de l'abbaye et de les y contraindre par des censures (19). Enfin le 3 avril 1367 il confirme le privilège d'exemption des Victorins et précise les limites du territoire immédiatement soumis à la juridiction épiscopale de l'abbé (19 bis), dans lequel celui-ci avait une pleine compétence pour juger toutes les causes civiles, le droit de conférer la première tonsure ecclésiastique, de bénir et réconcilier les églises et cimetières, l'usage du saint chrême et de l'huile. Pour administrer la confirmation et les sacrements ecclésiastiques, l'abbé devait recourir à un évêque de son choix. Jamais le monastère n'avait eu une si large autonomie. Avant donc remis à l'abbé tous pouvoirs pour assurer le respect de la règle. Urbain V ne prend pas d'autres mesures en ce sens, hormis l'interdiction d'aliéner ou de transporter hors de Marseille les ornements, livres, reliquaires, vases sacrés et objets précieux de l'église Saint-Victor (20) et l'obligation faite à l'armarier et à l'aumônier de Saint-Victor et aux prieurs de Saint-Pierre, Saint-Giniez, Saint-Nicolas et la Garde, de manger et coucher à l'abbave (21).

Son œuvre principale est la fondation d'une nouvelle congrégation de Saint-Victor. Les abbayes rattachées au onzième siècle au monastère marseillais avaient recouvré leur indépendance, telles

<sup>18.</sup> H 315 (1566) 2 janvier 1363; Gallia Christiana..., éd. de 1870, t. 1, p. 150 des Instrumenta.

<sup>19.</sup> H 323 (1699).

19 bis. Ces limites, partant de l'église Saint-Nicolas, allaient en suivant les unus de la ville jusqu'au plan Formiguier, au bas de la Corniche actuelle; de la elles gaganaient la plaine Saint-Michel, swivaient le Jarret, puis l'Huveaune, englobant le bourg, gagnaient le bord de la mer qu'elles suivaient le yaure de la company de

458 I.-C. DEVOS

Montmajour et Psalmodi ; après quelques années Jean XXIII avait converti en sièges épiscopaux le prieuré de Mirepoix et les deux abbayes de Vabres et de Castres (22). Urbain V en janvier 1365 soumet à Saint-Victor les abbayes de Saint-Chinian et de Saint-Sauveur de Lodève (23). Quelques mois plus tard il érige en prieuré conventuel de douze moines le prieuré d'Ispagnac (24) et y rattache le prieuré de Vibran (25). En février 1366 l'abbaye Saint-Pons de Cimiez (26) et en mai le prieuré de Romette (27) dans le diocèse de Gap sont placés dans la dépendances du monastère marseillais ; s'y ajoutent le 15 juillet de cette même année les abbayes de Cendras (28), de la Sauve (29), de Psalmodi (30), de Nant (31) dans le diocèse de Vabres et de Joncels (32) dans le diocèse de Béziers.

Peu après le pape réunit à la congrégation de Saint-Victor le monastère de Saint-Honorat de Lérins (33) et en 1367 les abbayes de Saint-Jacques-de-Jocunde (34) dans le diocèse d'Arles, de Saint-Sauveur-de-Roustan (35) dans celui de Tarbes, enfin Saint-Allyre de Clermont (36).

L'abbé de Saint-Victor avait un droit de correction sur tous ces monastères, avec la possibilité, en cas de rébellion, d'user des censures ecclésiastiques, et devait confirmer les élections de leurs abbés. Deux de ces abbaves, celle de Psalmodi et celle de Saint-Sauveur-de-Roustan avaient dépendu de Saint-Victor sous l'abbatiat de Richard de Milhau.

```
22. Gallia Christiana, 2º édit., t. XIII. Instrumenta.
23. Ibid., XIV, t. nº, Instrumenta, p. 13 nº 3, p. 58 nº 6. Arch. dép. des
B.-du-Rh, H. 324 (1615 bis), H. 326 (1625).
24. Ibid., 325 (1620), prieuré que se disputaient l'abbé d'Aurillac et l'évêque
de Saint-Flour

de Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Flour

Saint-Chaffre.

Sai
```

Pour relever le niveau intellectuel des religieux, Urbain V avait fondé à Montpellier le collège Saint-Benoît-et-Saint-Germain qu'il rattache également à Saint-Victor le 31 janvier 1368 (37). Vingt moines conventuels devaient v résider avec douze prêtres séculiers chargés d'y célébrer l'office divin. Ce collège devait en outre recevoir seize moines qui viendraient étudier le droit. Le pape avait acquis pour cette fondation la seigneurie de Roquevaire, avec les droits de régale, premières appellations et dépaissance dont l'abbaye marseillaise prit possession (38).

Grâce à la générosité pontificale la situation financière du monastère est très améliorée : la somme due par les abbés de Saint-Victor, après leur nomination à la Chambre apostolique, est réduite à 1.000 florins au lieu de 1.800 (39); en outre, il est fait remise complète des sommes dues pour la nomination de Guillaume de Grimoard (40) et celle d'Etienne Aubert (41). La somme que le cellérier devait payer pour la dîme est ramenée à 20 livres au lieu de 130 (42). Urbain V fait également don à son monastère des 4.000 florins que Raymond des Baux devait à la Chambre apostolique (48), et pour mettre fin aux conflits qui opposaient ce comte à Saint-Victor, il achète tous les droits que celui-ci possédait à Auriol, à La Cadière, à Cevreste et à La Ciotat, achats qui sont confirmés par la reine Jeanne (44) et l'empereur Charles IV (45).

Il est probable que c'est grâce à l'influence du pape que la reine Jeanne, pour combler le déficit des revenus de l'annonerie, tombés en 1364 à 35 livres, céda aux moines les droits de régale, premières appellations et dépaissance à Nans, Orgon, Saint-Zacharie, Auriol, Le Plan d'Aups, Cevreste, La Ciotat, La Cadière, Six-Fours,

<sup>37.</sup> H 39 (1688) les prescriptions de Benoît XII concernant les études, mentinanées dans l'enquête de 137, ne sont pas reprises par Etienne de Clapiers (d'amoin) les est précisé que un moine sachant lire et écrire doit accompagner le visiteur, ce qui tendrait à prouver que le niveau intellectuel de ces religieux était très variable.

38. H 36 (1826 hg.) 166: 136.

40. H 318 (1836), jer août 1363.

41. H 318 (1836), jer août 1363.

41. H 318 (1836), jer août 1363.

42. H 321 (1939), 1804.

43. H 321 (1939), 1804.

44. H 321 (1836), 1669 15 colore 1365; il faut y ajouter des achats de cens à Auriol augres des heritiers de Pierre d'Esparron, co-seigneur du lieu, H 321 (1836) 1364.

44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639, 1639). sous réserves au versifie de la faction de la constant de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639). sous réserves au versifie de la cens à 44. H 321 (1656, 1627, 1638, 1639).

<sup>44.</sup> H 327 (1626, 1627, 1628, 1629, 1630), sous réserve au profit de la cour de l'hommage, des deuxièmes appellations, des albergues et des calvacades. 45. H 326 (1623), 7 juin 1365.

460 J.-C. DEVOS

Belgencier et dans les îles appartenant au monastère, avec le mère impère à Saint-Zacharie, les autorisant pour éviter la contrebande maritime à étendre leurs droits en mer jusqu'à portée d'une baliste (46); ils devaient ainsi se procurer les 115 livres nécessaires pour compléter les revenus de l'annonerie.

Cette étude ne serait pas complète si elle ne faisait pas mention des agrandissements et des fortifications dont Urbain V dota l'abbave de Saint-Victor et auxquels elle doit l'aspect guerrier qu'elle a conservé encore de nos jours (47). Il s'y intéressait particulièrement et en octobre 1365 vint admirer par lui-même l'œuvre de ses architectes ; il consacra l'autel majeur de l'église de son ancien monastère et à cette occasion le combla de magnifiques cadeaux, de reliquaires de prix, de joyaux, tapisseries et ornements sacerdotaux (48).

Quand le pape meurt, le 19 décembre 1370, Saint-Victor est le chef d'ordre d'une puissante congrégation : mais, malgré les mesures prises, les revenus rentrent mal (49), les incursions des compagnies sont fréquentes, les temps sont peu propices à la vie monastique, le grand Schisme d'Occident allait encore ajouter aux désordres. L'abbé ne put faire respecter son autorité par des monastères qui ne l'avaient que difficilement acceptée (50).

Toutefois, grâce à la faveur d'Urbain V et à la personnalité des abbés qui l'ont précédé, la situation de cette abbave est exceptionnelle à l'époque, elle est un des principaux foyers religieux dans le midi de la France.

I-C DEVOS

<sup>46.</sup> H 324 (1612, 1613), per jactum unius baliste infra mare penitus exten-

ditur. P. voir F. Bennit, L'obbyge de Saint-Victor et l'église de la Major à Mar-seille p. 45-48. Urbain V affecta aux dépenses occasionnées par ces constructions les revenus provenant de la prévôte et de l'archidiaconé de Valence pendant deux ans. H. 339 (1690). 48. Chaillan, La vieille église Saint-Victor et le page Urbain V. 49. D'après les comptes des années 1364 à 1370, Arch. dép. des B-du-Rh. 1427 (1700).

H 342 (1731) 50. Des commissaires furent envoyés par Urbain V pour signifier ses bulles aux abbayes récerrunent soumises, *ibid.*, H 335 (1667) 1367.